

nature reçue
le des anges
le Seigneur.
is a pris une
el formé de
que, tenant
it la vie du
st, sommes,
sa chair et
res du sein
rps attaché
in sens spi-
elle est de
e véritable
mes nous-
c, la bien-
nmes, qui
rès de son
pande sur
ui, notam-
)

ésus.

qu'elle a
ant naître
Luc., XI)
nmes ; sa
, et de la
sus, il y a
peut leur
consumée
(XX. II.)
e debout
le, « heu-
du genre
, que de
ru, si la

chose eût été possible, infiniment préférable. » (S. Bonav., 1. Sent., d. 48, ad Litt., dub. 4.) La conséquence de cette communauté de sentiments et de souffrances entre Marie et Jésus, c'est que Marie « mérita très légitimement de devenir la réparatrice de l'humanité déchue » (Eadmeri. Mon., *De excellentia Virg. Mariæ* c. IX) et, par tant, la dispensatrice de tous les trésors que Jésus nous a acquis par son sang et sa mort.

Certes, l'on ne peut dire que la dispensation de ces trésors ne soit un droit propre et particulier de Jésus-Christ, car, ils sont le droit exclusif de sa mort, et lui-même est, de par sa nature, le médiateur entre Dieu et les hommes. Toutefois, en raison de cette société de douleurs et d'angoisses déjà mentionnée, entre la Mère et le Fils, il a été donné à cette auguste Vierge « d'être auprès de son Fils unique la très puissante médiatrice et avocate du monde entier. » (Pius IX. in Bull. *Ineffabilis*.) La source est donc Jésus-Christ : « de la plénitude de qui nous avons tous reçu (Joann. I., 16) ; par qui tout le corps, lié et rendu compact, moyennant les jointures de communication, prend les accroissements propres au corps et s'édifie dans la charité. » (Ephes., IV. 16.) Mais Marie, comme le remarque fort justement saint Bernard, est « l'aqueduc » (Serm. de temp., in Nativ. B. V., *De Aqueductu*, n. 4) ou, si l'on veut, cette partie médiane qui a pour propre de rattacher le corps à la tête, et de transmettre au corps les influences de la tête. Nous voulons dire le cou. Oui, dit saint Bernardin de Sienne « elle est le cou de notre chef, moyennant lequel celui-ci communique à son corps mystique tous les dons spirituels. » (*Quadrag., de Evangelio æterno*. Serm. X. A. 3, c. III). Il s'en faut donc grandement, on le voit, que Nous attribuions à la Mère de Dieu, une vertu productrice de la grâce, vertu qui est de Dieu. Néanmoins, parce que Marie l'emporte sur tous en sainteté et en union avec Jésus-Christ, et qu'elle a été associée par Jésus-Christ à l'œuvre de notre rédemption, elle nous mérite *de congruo*, comme disent les théologiens, ce que Jésus-Christ nous a mérité *de condigno*, et elle est le ministre suprême de la dispensation des grâces. « Lui, Jésus, siège à la droite de la Majesté divine dans la sublimité des cieux. » (Hebr., I, 3). Elle, Marie, se tient à la droite de son Fils ; « refuge si assuré et secours si fidèle contre les dangers, que l'on n'a rien à craindre, à désespérer de rien sous sa conduite, sous ses auspices, sous son patronage, sous son égide. » (Pius IX, in Bull. *Ineffabilis*.)

Ces principes posés, et pour revenir à notre dessein, qui ne